

## C115/2025

Votants : 24  
Présents : 20  
Pouvoirs : 4  
Absents : 13

Pour : 24  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

### **INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

| N° DECISION | DATE       | PCAT                                                                                                             | BENEFICIAIRE<br>MONTANT ATTRIBUE                                                  | DETAIL |
|-------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| D042/2025   | 14/05/2025 | « HABITAT –<br>RENOVATION DE<br>L'HABITAT PRIVE » :<br>PROLONGATION                                              | Prolongation d'un an au profit<br>d'un bénéficiaire soit jusqu'au 28<br>mars 2026 |        |
| D045/2025   | 23/05/2025 | « ASSAINISSEMENT /<br>ETUDE ET TRAVAUX DE<br>MISE AUX NORMES<br>DES SYSTEMES<br>D'ASSAINISSEMENT<br>INDIVIDUEL » | Au profit de 3 bénéficiaires<br>Pour un montant de 12 000 €                       |        |
| D050/2025   | 28/05/2025 | « FRELONS<br>ASIATIQUES »                                                                                        | Au profit d'un bénéficiaire<br>Pour un montant de 32,50 €                         |        |

- o aux devis suivants :

| PRESTATAIRE         | OBJET                                              | MONTANT HT | MONTANT TTC | REMARQUES                     |
|---------------------|----------------------------------------------------|------------|-------------|-------------------------------|
| MEHDI MEDIA         | Prise de vues aériennes des<br>ZAE                 | 920 €      | 1 104 €     |                               |
| AGENCE 71           | Reportage photos agriculture                       | 2 490 €    | 2 988 €     |                               |
| APS<br>INFORMATIQUE | Maintenance 2025/2026                              | 9 490 €    | 11 388 €    |                               |
| APS<br>INFORMATIQUE | Infogérance 2025/2026                              | 5 900 €    | 7 080 €     |                               |
| APS<br>INFORMATIQUE | Remplacement ordinateur<br>accueil France services | 755 €      | 906 €       |                               |
| LJKL                | Consommables piscine                               | 1 958,84 € | 2 350,61 €  |                               |
| HEXAMED             | Divan d'examen                                     | 4 412,50 € | 5 435,59 €  | Docteur THIERY-<br>PS Bazoges |

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées AI 496 et AI 502 pour une surface totale de 00ha 05a 10ca (D046/2025). Pharmacie et espace U (Super U)
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AI 497 pour une surface totale de 00ha 01a 88ca (D047/2025). Salon de coiffure (Super U).
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AI 501 pour une surface totale de 00ha 01a 88ca. (D048/2025). Le Satellite (Super U).
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AI 485 pour une surface totale de 00ha 12a 14ca. (D049/2025). U Technologies (Super U).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

- 1 JUIL. 2025

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire :

- 1 JUIL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C115\_2025-DE

## C116/2025

Votants : 24  
Présents : 20  
Pouvoirs : 4  
Absents : 13

Pour : 24  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

#### Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

### **INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2<sup>ème</sup> Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

| PRESTATAIRE        | OBJET                                                 | MONTANT HT | MONTANT TTC | REMARQUES |
|--------------------|-------------------------------------------------------|------------|-------------|-----------|
| LES INCORRUPTIBLES | Sélection de livres pour la 37 <sup>ème</sup> édition | 2 216,55 € | 2 349,18 €  |           |

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6<sup>ème</sup> Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

| PRESTATAIRE    | OBJET                                            | MONTANT HT | MONTANT TTC | REMARQUES      |
|----------------|--------------------------------------------------|------------|-------------|----------------|
| RENAULT & FILS | Habillage d'un pignon d'ombrière en bardage bois | 6 133,32 € | 7 359,98 €  | Maison de Pays |

- o l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D043/2025) :

| Service | Commune             | Réf         | Année | Montant admis en non-valeur |
|---------|---------------------|-------------|-------|-----------------------------|
| SCOM    | St Pierre du Chemin | R-2-1908-1  | 2021  | 27,69 €                     |
| SCOM    | Terval              | R-26-4-1    | 2022  | 63,20 €                     |
| SCOM    | Terval              | R-20-4258-1 | 2022  | 71,77 €                     |
| SCOM    | Terval              | R-6-4296-1  | 2023  | 72,96 €                     |
| SCOM    | Terval              | R-7-4156-1  | 2023  | 75,36 €                     |
| SCOM    | Terval              | R-1-4146-1  | 2024  | 76,61 €                     |
| SCOM    | Terval              | R-25-8-1    | 2022  | 133,82 €                    |
| SCOM    | Terval              | R-27-3-1    | 2022  | 137,45 €                    |
| SCOM    | Terval              | R-24-27-1   | 2022  | 137,84 €                    |
| SCOM    | Antigny             | R-7-6298-1  | 2023  | 89,85 €                     |

886,55 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 1 JUIL. 2025

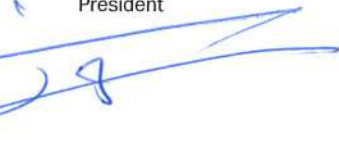
Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

- 1 JUIL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C116\_2025-DE

## C117/2025

Votants : 24  
Présents : 20  
Pouvoirs : 4  
Absents : 13

Pour : 24  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 juin 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

### **INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 MAI 2025**

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 1 JUIL. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire : - 1 JUIL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

## C118/2025

Votants : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absents : 10

Pour : 27  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 juin 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Laurence représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

### **CULTURE : APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « PARTIR EN LIVRE » 2025**

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2025-DCL-BICB-254 en date du 11 avril 2025, article 2 groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu les avis favorables :

- Du Pôle Qualité de vie en date du 11 juin 2025 ;

- De la conférence des Maires en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la 1<sup>re</sup> édition de l'événement « Partir en Livre » prévue le 5 juillet 2025 à Cheffois, la Communauté de communes a reçu du CNL 20 chèques-lire d'un montant de 12 € chacun, à offrir au public dans le cadre d'un jeu-concours ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'organiser un jeu concours dans le cadre de la 1<sup>re</sup> édition de l'événement « Partir en Livre » le 5 juillet 2025, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Qualité de vie à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 1 JUIL. 2025

Pour extrait conforme - 1 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire :

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pays de La  
Châtaigneraie  
Communauté de Communes

Valentin JOSSE  
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :



# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Parcours Quizz »- 1re EDITION DE PARTIR EN LIVRE : VOYAGES AU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

## **Article 1 : Organisation**

L'organisateur du jeu-concours, dont le siège social est situé au Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL, est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération n° C118/2025 du Conseil communautaire réuni le 19 juin 2025, ci-après dénommée par la « Communauté de communes ».

Le jeu-concours, opération à l'initiative de la Communauté de communes, s'inscrit dans le cadre de la 1ère édition de l'événement Partir en Livre : Voyages au Pays de La Châtaigneraie organisé à l'espace de la Vallée Verte, 85390 Cheffois, qui vise à promouvoir la culture et notamment le livre auprès du grand public. Le concours est organisé dans le cadre de la labellisation de l'événement par le Centre national de livre, qui offre à la Communauté de communes 20 chèques-lire® d'une valeur de 12 € chacun, sous la condition de mise en place de celui-ci.

## **Article 2 : Objet et dates du jeu-concours**

Le jeu-concours a pour objet de mettre en compétition des participants sur le lieu de l'événement Partir en Livre : Voyages au Pays de La Châtaigneraie de 10h00 à 13h00 en vue d'être sélectionnés et de bénéficier de bons d'achat « chèques-lire® » utilisables auprès de librairies, notamment la librairie 85000 qui tiendra un stand sur place le même jour.

Le jeu-concours est organisé de façon ponctuelle le samedi 5 juillet 2025 de 10h00 à 13h00.

### **Article 3 : Conditions et modalités de participation**

Ce jeu-concours est ouvert aux enfants jusqu'à 12 ans, dénommés ci-après « participant », sous l'accord préalable du responsable légal.

Il est possible de participer à ce jeu-concours selon la condition suivante :

- Avoir complété le bulletin de participation remis au visiteur à son arrivée à Partir en Livre.

Les bulletins de participation devront être déposés dans l'urne positionnée à l'accueil, à l'entrée du site, près de la bibliothèque éphémère.

### **Article 4 : Organisation et déroulé du tirage au sort**

Chaque bulletin de participation, joint en annexe, comportera les 10 questions composant le quizz intitulé « A la queue louloups » auxquelles les participants devront répondre.

Chacune des 10 questions composant le Quizz sera disséminée sur le site de la Vallée verte, fixée à une silhouette de loup, l'ensemble des 10 silhouettes de loups composant ainsi le parcours-Quizz.

Les bulletins de participation seront corrigés à 12h45.

À 13h00 aura lieu un tirage au sort de 5 bulletins de participation parmi les bulletins vainqueurs du quizz, par M. Louis-Marie BRIFFAUD, Vice-Président de la Communauté de communes en charge du Pôle Qualité de vie.

Les visiteurs identifiés sur les cinq bulletins de participation tirés au sort se verront attribuer, le jour même de l'événement et pour chacun d'entre eux, 4 chèques-lire® valable.s chez un libraire et notamment la librairie 85 000 présente le jour de l'événement.

Ce tirage sera dès lors organisé en cinq temps successifs, pour donner lieu à l'attribution des cinq bons d'achats.

### **Article 5 : Lots remis aux gagnants du jeu-concours**

#### **Désignation des lots**

**Bon d'achat n° 1 (1<sup>er</sup> tirage) :** 4 chèques-lire® d'une valeur de 12 € chacun soit 48 €

**Bon d'achat n° 2 (2<sup>ème</sup> tirage) :** 4 chèques-lire® d'une valeur de 12 € chacun soit 48 €

**Bon d'achat n° 3 (3<sup>ème</sup> tirage) :** 4 chèques-lire® d'une valeur de 12 € chacun soit 48 €

**Bon d'achat n° 4 (4<sup>ème</sup> tirage) :** 4 chèques-lire® d'une valeur de 12 € chacun soit 48 €

**Bon d'achat n° 5 (5<sup>ème</sup> tirage) :** 4 chèques-lire® d'une valeur de 12 € chacun soit 48 €

Ces chèques-lire® seront valables jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Transmission des résultats**

Les participants autorisent par principe la diffusion de leur nom, notamment auprès de la presse écrite locale ou dans les bulletins communaux et intercommunaux, sauf demande d'anonymat à mentionner lors de leur participation au jeu-concours.

### **Remise des lots**

Si un gagnant au jeu-concours n'est plus présent sur le site de l'événement à 13h00 lors du tirage au sort, il sera avisé de son gain par téléphone et pourra jusqu'au plus tard le 30 septembre 2025 :

- retirer son bon d'achat à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (rond-point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval), lors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30), et sous réserve de modification) ;
- solliciter une tierce personne mais devra au préalable en informer obligatoirement la Communauté de communes (par courriel à [accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr) ou au 02 51 69 61 43, en indiquant le prénom et le nom de la personne).

Au-delà de cette date, les bons d'achat ne seront plus disponibles et les participants ayant obtenu un lot ne pourront plus faire prévaloir leur droit à l'obtention de ce lot.

### **Article 6 : Conditions d'utilisation des chèque-lire®**

Les gagnants s'engagent à accepter les bons tels que proposés par le présent règlement, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants devront remettre leur bon d'achat au commerçant choisi, à savoir soit la librairie 85 000 présente sur l'événement le 5 juillet 2025, soit n'importe quelle librairie ou site de vente en ligne acceptant les chèque-lire® (liste disponible sur internet : <https://ou-utiliser-cheque-culture.up.coop/fr>)

### **Article 7 : Acceptation du présent règlement**

La participation à ce jeu-concours, telle que définie à l'article 3, implique de fait une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du jeu-concours et pour des communications ultérieures.

### **Article 8 : Règlement général sur la protection des données**

La participation donne lieu à la collecte de données personnelles pour le compte exclusif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, qui ne pourront être utilisées que dans le cadre du concours, jusqu'au 30 septembre au plus tard conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Tout participant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne, sous réserve de s'adresser à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ([accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr)).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

### **Article 9 : Réclamations**

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL) ou par courriel ([accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr)). Le courrier/courriel de réclamation devra clairement indiquer le motif exact de la contestation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de

communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, cachet de La Poste faisant foi ou date de réception du courriel.

### **Article 10 : Litiges et attribution de juridiction**

La Communauté de communes s'engage à privilégier le règlement amiable de tout litige.

À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ([www.pays-chataigneraie.fr](http://www.pays-chataigneraie.fr)).

Fait à Terval, le .....

Pour la Communauté de communes  
du Pays de La Châtaigneraie,  
Le Président,

Valentin JOSSE

Annexe : Bulletin de participation



# QUIZZ

## À la queue louloups

### Loup n°1

- ☐ La loubette
- ☐ La loute
- ☐ La louve

### Loup n°2

- ☐ Végétarien
- ☐ Bonbonvore
- ☐ Carnivore

### Loup n°3

- ☐ La troupe
- ☐ La meute
- ☐ Le boys band

### Loup n°4

- ☐ Le loubard
- ☐ Le loupriot
- ☐ Le loubeteau

### Loup n°5

- ☐ Une tanière
- ☐ Un terrier
- ☐ Une grotte

### Loup n°6

- ☐ Les 3 petits cochons
- ☐ Le petit chaperon rouge
- ☐ P'tit loup

Attention, compléter et signer les pages 3 à 6, sinon bulletin nul.

1

# QUIZZ

## À la queue loulous

### Loup n°7

- ☐ Il nous grignoterait
- ☐ Il nous avalerait
- ☐ Il nous mangerait

### Loup n°8

- ☐ Un rugissement
- ☐ Un aboiement
- ☐ Un hurlement

### Loup n°9

- ☐ Croc blanc
- ☐ Pattenrond
- ☐ Patte blanche

### Loup n°10

- ☐ Oméga
- ☐ Alpha
- ☐ Beta

### Bravo, tu as fini !

Tu peux maintenant aller donner tes réponses à l'endroit où tu as commencé. On te donne ensuite RDV à 13h pour l'annonce des gagnants du concours.

Continue à explorer et à t'émerveiller, plein d'autres surprises t'attendent !





**PARTIR EN LIVRE :**  
**Voyages au Pays de La Châtaigneraie**  
**Samedi 5 juillet 2025**

**JEU-CONCOURS :**  
**Parcours-Quizz « A la queue Loulous ! »**

**INSCRIPTION**

Nom et prénom de l'enfant (jusqu'à 12 ans) :.....

Nom et prénom du responsable légal :.....

Téléphone fixe ou portable du responsable légal :.....

Adresse mail du responsable légal :.....

Date de naissance de l'enfant participant :.....

**J'autorise, en tant que représentant légal, mon enfant .....**  
**..... à s'inscrire au jeu-concours.**

**J'ai lu et accepté le présent règlement**  
**(page suivante)**



**Signature du représentant légal**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C118\_2025-DE

## C119/2025

Votants : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absents : 10

Pour : 27  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 juin 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

**Etaient présents** : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

**Absents mais représentés** : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GIRARD Laurence représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

**Absents et excusés** : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

**Le quorum est atteint.**

### **CULTURE : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ANIMATIONS ET INTERVENTIONS CULTURELLES DU 2ème SEMESTRE 2025**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 en date du 11 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence de maires en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles du 2<sup>ème</sup> semestre 2025, telles que présentées en annexe ;  
étant précisé que les crédits sont inscrits au budget général en fonctionnement au chapitre 011.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 1 JUL. 2025

Mise en ligne le :

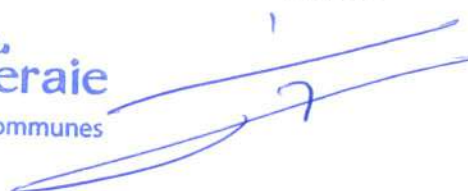
Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

- 1 JUL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

| Date              | Partenaire et projet                                                                                                 | Public      |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 12 juillet 2025   | Baptême de plongée                                                                                                   | Tout Public |
| 20 août 2025      | Pool party à la piscine.                                                                                             | Tout Public |
| 20 août 2025      | Marathon d'aquagym à la piscine.                                                                                     | Tout Public |
| 27 août 2025      | Balade d'été sur St Pierre du Chemin avec spectacle « Quelque chose de jauni »                                       | Tout Public |
| 4 septembre 2025  | Clôture Prix des bébés lecteurs « les bébés n'ont pas peur ! » avec le RPE, à Saint Hilaire de Voust de 9h45 à 11h30 | 0-3 ans     |
| 11 septembre 2025 | Portes ouvertes de l'Ecole de musique                                                                                | Tout Public |
| 24 septembre 2025 | Balade contée Famille (Arantelle + RPE) à Thouarsais Bouildroux RIVES DU FOUGERAIS 3 séances : 10h00, 11h00 et 16h30 | Tout public |

**Semaine du développement durable :**

|                                    |                                                                                                                                                                             |             |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 19 septembre 2025                  | Spectacle qui a coupé l'eau à la salle de Silènes                                                                                                                           | Tout-public |
| Du 20 septembre au 18 octobre 2025 | Exposition Bibliothèque semaine du développement durable : 20 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre à Saint Pierre du chemin et du 8 au 18 octobre à Saint Maurice des Noues | Tout public |
| Du 18 septembre au 10 octobre 2025 | Animations du RPE et dans les ALSH Laguëpie et Activados                                                                                                                    | 0-17 ans    |

|                                          |                                                                                                                                              |                         |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Octobre 2025                             | Ateliers avec Véronique Joffre à partir 18 mois (10 - 15 places)                                                                             | Tout public             |
| Octobre 2025                             | Spectacle « Premiers bonheurs » 0-3 ans, par la cie des 7 lieux (offert par le Département dans le cadre de l'opération « Premières Pages ») | Lieu à définir          |
| 8 octobre 2025                           | Dans le cadre de la semaine Bleue spectacle « Aimé et Paulette » (projet intergénérationnel)                                                 | Tout public             |
| 22, 25 et 31 octobre                     | Dans les lieux de lecture : Halloween : des jeux ou un sort ! à partir de 12 ans                                                             | Tout public             |
| 13 novembre 2025                         | Café lecture                                                                                                                                 | Tout public             |
| 26 novembre, et 3, 10, 13 et 17 décembre | Dans les bibliothèques : Matin boulotte et ses pelotes à histoires, à partir de 6 ans, (Agrémentés de Pochettes-surprises)                   | Tout public             |
| Octobre et décembre                      | Auditions de l'école de musique                                                                                                              | Tout public             |
| Novembre 2025                            | Matinée baby-cirque avec le RPE                                                                                                              | Assistantes maternelles |
| 4 décembre 2025                          | Spectacle fin d'année du RPE à Terval : « Frisonette et Grelotin »                                                                           |                         |
| Décembre 2025                            | Bal traditionnel Eveil musical - écoles                                                                                                      | CM2 et familles         |

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C119\_2025-DE

## C120/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

**NUMERIQUE : FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE DE FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération n° C176/2024 du Conseil communautaire du 18 juillet 2024 modifiant l'intérêt communautaire, et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale « participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique » ;

Vu la délibération n° C115/2021 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 portant approbation à la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération n° C101/2023 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 portant prolongation du projet de service numérique à la population et de l'emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C248/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et La Caisse d'Allocations Familiales et notamment son axe 1 « Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité », et sa fiche action n° 3 intitulée « Renforcer l'inclusion numérique pour tous » ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 juillet 2023, relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble ;

Vu la feuille de route nationale France Numérique Ensemble, axe 1 « territorialiser la politique d'inclusion numérique » ;

Vu la signature de la feuille de route « France Numérique Ensemble » et le lancement du Fonds départemental pour l'Inclusion Numérique, en date du 24 mars 2025 par le Préfet de la Vendée, le Délégué Territorial de l'ANCT, le Président du Conseil Départemental et Président de Vendée Numérique et le coprésident de la Fédération départementale des centres sociaux ;

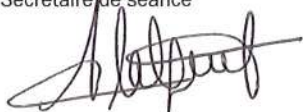
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la feuille de route départementale « France Numérique Ensemble » 2024-2027 ;
  - de déléguer au Président toute décision concernant la désignation du référent apte à intervenir sur ce dispositif au titre de l'EPCI ;
  - d'autoriser le Président à déposer un projet dans le cadre du Fonds départemental France Numérique Ensemble ;
- étant précisé qu'il a déjà reçu délégation pour toute demande de subvention et qu'il en sera rendu compte au Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 1<sup>er</sup> 1 JUL. 2025

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

1<sup>er</sup> 1 JUL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



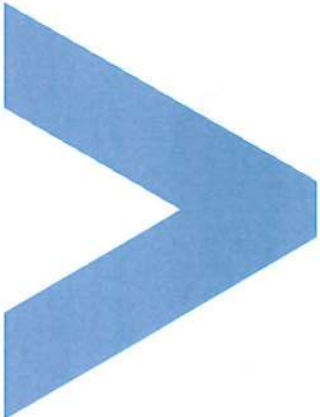
♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

# FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE



## Vendée

La feuille de route départementale  
de l'inclusion numérique

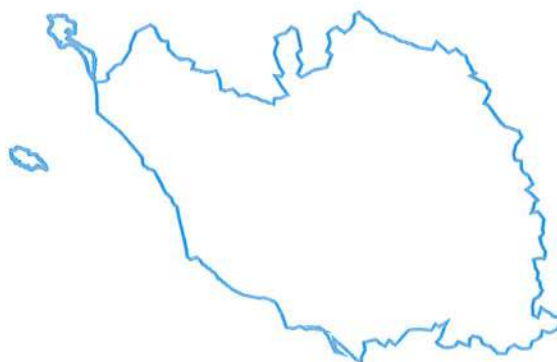
2024 - 2027

## Introduction

Dans le cadre de l'axe 1 de la feuille de route nationale France Numérique Ensemble (« Territorialiser la politique d'inclusion numérique »), les Préfectures ont été chargées de **coordonner la mise en place de gouvernances territoriales** autour de l'inclusion numérique et de **rédiger des feuilles de route départementales**.

La feuille de route présentée ici est le **fruit d'un travail collaboratif** (voir liste des structures participantes à la fin du document) animé par le Groupe de Recherche et Action sur l'Inclusion Numérique (GRAIN) visant à **fixer les grandes orientations de la stratégie départementale d'inclusion numérique jusqu'en 2027**.

Elle détaille le contexte local, le diagnostic territorial, la méthode d'élaboration, la gouvernance et les priorités d'action pour favoriser l'inclusion numérique dans le département.



## Contexte départemental de la politique d'inclusion numérique

- **AU TOURNANT DES ANNÉES 2000**, avec la diffusion d'Internet et la démocratisation de l'informatique, les acteurs de l'éducation populaire sont parmi les premiers à tirer la sonnette d'alarme de la « fracture numérique » et à mettre en place des actions de médiation numérique au profit de publics en difficulté.
- **LORS DE LA DÉCENNIE 2010**, la dématérialisation des démarches administratives par les opérateurs de service public (Caf, Coam, Pôle emploi, etc.) et les services de l'État confrontent ceux-ci à la problématique des usagers en difficulté avec le numérique. Les dispositifs d'aide commencent à se multiplier, mais sans réelle concertation.
- **EN NOVEMBRE 2017**, à l'initiative de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une quinzaine d'acteurs publics et associatifs de Vendée investis dans la médiation numérique se regroupent au sein du Groupe de recherche et d'action sur l'inclusion numérique (GRAIN). Ce groupe de travail vise à faciliter l'interconnaissance des acteurs, partager les connaissances et l'expertise de chacun, et sensibiliser les décideurs par l'organisation d'événements autour de l'inclusion numérique.
- **À PARTIR DE 2021**, le déploiement des conseillers numériques par les services de l'État place le GRAIN au centre de la coordination départementale des acteurs de l'inclusion numérique. La question du maillage territorial et de la visibilité de l'offre deviennent des priorités pour le GRAIN, qui cherche à s'ancrer dans les territoires, au plus près des besoins des usagers.
- **EN JUILLET 2023**, le GRAIN adopte une charte qui établit une vision partagée de l'inclusion numérique et définit ses missions. En même temps, la signature d'une convention de partenariat avec l'ensemble de ses membres permet de fixer quelques principes de coopération. C'est la première étape d'une reconnaissance institutionnelle du rôle joué par le GRAIN pour animer l'écosystème départemental de l'inclusion numérique. Avec la feuille de route nationale France Numérique Ensemble, qui demande aux préfets d'installer une gouvernance territoriale de l'inclusion numérique (cf. circulaire du 28 juil et 2023), le GRAIN se voit confier cette charge par le préfet.
- **AUJOURD'HUI**, le GRAIN anime plusieurs groupes de travail thématiques visant à faire progresser l'offre d'inclusion numérique dans le département et organise des événements pour tisser du lien entre les acteurs de l'inclusion numérique, à l'image du NEC local organisé le 4 avril 2024 à la CCI. Il travaille en collaboration avec le HUB régional CONUMM pour structurer une politique publique de l'inclusion numérique.

4

## Synthèse du diagnostic territorial de l'inclusion numérique

Le **diagnostic territorial de l'inclusion numérique** partagé par les acteurs du GRAIN fait ressortir plusieurs éléments qui ont été pris en compte dans la rédaction de la feuille de route.



5

## Méthode d'élaboration de la feuille de route

### 1 PILOTAGE

Le pilotage de la rédaction de la feuille de route a été assuré par un groupe de travail du **GRAIN** composé de la Préfecture, du Conseil départemental et de la Fédération des centres sociaux.

### 2 APPEL À CONTRIBUTION

Un appel à contribution a été adressé à l'ensemble des Communautés de communes et largement diffusé aux acteurs de l'inclusion numérique, via les réseaux des membres du GRAIN. Au total, **38 structures** représentant le secteur associatif, les entreprises et les acteurs publics (services de l'État, collectivités, opérateurs) ont participé aux travaux.

### 3 ATELIERS COLLECTIFS

Deux demi-journées de travail ont été organisées à la préfecture les 17 mai et 11 juin 2024 sous forme d'ateliers collectifs. La première session de travail a permis de faire émerger des objectifs à l'horizon 2027 et d'**identifier des projets et pistes d'actions pour y parvenir**. Le comité de pilotage a ensuite classé les objectifs et actions par thèmes afin de proposer une première trame. La seconde session a permis de **préciser les contours de chaque action, d'identifier des manques et d'écarter certains projets** qui ne relevaient pas de la compétence départementale. Ces temps de travail ont également permis de renforcer l'interconnaissance et les synergies entre acteurs.

### 4 RÉDACTION FINALE

Au cours de l'été 2024, le groupe de pilotage a **rédigé et formalisé la feuille de route** en réalisant les ajustements nécessaires à la cohérence d'ensemble. Le document a été soumis courant octobre à la relecture et aux remarques des contributeurs, qui ont été prises en compte. Le présent document est directement issu de ce processus d'élaboration collaboratif.

## Modalités de gouvernance de la feuille de route

Chaque membre du GRAIN contribue à la réalisation des objectifs de la feuille de route, dans son champ de compétences et en fonction de ses moyens.

Un **comité de suivi** réunissant a minima la Préfecture et le Conseil départemental est chargé d'assurer le **suivi global de la feuille de route et de proposer des évolutions** validées en séance plénière, le cas échéant.

Le comité de suivi réalise au moins une fois par an en séance plénière un point d'avancement de la feuille de route.

Les « **pilotes** » identifiés ci-après pour chaque action sont responsables d'assurer leur suivi, mais ne sont pas nécessairement les porteurs de l'action.



## AXE 1

### GOUVERNANCE ET FINANCEMENT :

Assurer un pilotage départemental de l'inclusion numérique

#### Objectif 1 : structurer un réseau départemental de l'inclusion numérique

**Action 1 :** conforter le GRAIN comme instance départementale de gouvernance en élargissant sa représentativité, en renforçant sa visibilité et en révisant ses modalités de fonctionnement  
Pilotes : Préfecture et Conseil départemental

**Action 2 :** créer un réseau territorial de référents sur l'inclusion numérique au sein des EPCI  
Pilotes : Préfecture et Vendée numérique

#### Objectif 2 : animer et outiller la gouvernance pour piloter une politique publique

**Action 3 :** expérimenter la mise en place d'un **fonds départemental** pour l'inclusion numérique  
Pilotes : Préfecture et Vendée numérique

**Action 4 :** organiser chaque année un **événement départemental** autour de l'inclusion numérique  
Pilotes : animateurs du GRAIN

**Action 5 :** étudier la mise en place d'un **observatoire départemental** de l'inclusion numérique  
Pilotes : Vendée numérique et Préfecture

## AXE 2

### ÉDUCATION, FORMATION, EMPLOI :

Développer les compétences numériques tout au long de la vie

#### Objectif 3 : renforcer l'éducation au numérique de l'école à l'université

**Action 6 :** consolider une **banque de prêt d'équipements** numériques aux collèges (projet « Expérimentation »)  
Pilotes : Conseil départemental et DSDEN (Plan Collège numérique, AXE 1, inclusivité)

**Action 7 :** faire des collèges des **lieux d'inclusion numérique de proximité** en s'appuyant sur les réseaux de médiateurs  
Pilotes : Conseil départemental et préfecture (Plan Collège numérique, AXE 2, ouverture vers le monde)

**Action 8 :** mieux faire connaître les **formations et les métiers du numérique** auprès des collégiens et lycéens en renforçant les liens entre les entreprises et le système scolaire  
Pilotes : Conseil départemental - GRAIN - ADN Ouest - FACE (Plan Collège numérique, AXE 2, ouverture vers le monde)

#### Objectif 4 : développer les compétences numériques

**Action 9 :** faire la **promotion des outils** d'auto-formation et de certification tels que PIX auprès du grand public  
Pilotes : GRAIN et MDAV

**Action 10 :** encourager la **formation et l'animation** de communautés apprenantes (groupes de pairs, clubs, réseaux, etc.) pour développer l'entraide, le partage de ressources et de compétences numériques  
Pilote : GRAIN

**Action 11 :** développer une **offre de formation départementale** à destination des professionnels de la médiation numérique et des bénévoles  
Pilotes : Préfecture et Vendée numérique

**Action 12 :** s'appuyer sur les Open Badges pour **valoriser les compétences numériques** tout au long de la vie  
Pilotes : Conseil départemental et GRAIN (Plan Collège numérique, AXE 3, citoyenneté)

#### Objectif 5 : accompagner les entreprises dans leur transition numérique

**Action 13 :** étudier la pertinence et, le cas échéant, **créer une reconnaissance du statut d'aidant numérique** (tiers de confiance) au sein des entreprises  
Pilote : ADN Ouest

**Action 14 :** introduire la présence de médiateurs numériques au sein des entreprises, via des postes mutualisés  
Pilote : GRAIN

**Action 15 :** encourager l'achat et le don d'équipements numériques reconditionnés au sein des entreprises et collectivités  
Pilote : GRAIN (Plan Collège numérique, AXE 4, transition écologique)

## AXE 3

### TERRITORIALISATION :

Assurer un maillage équilibré de l'inclusion numérique

**Objectif 6 : renforcer le maillage territorial de l'offre d'accompagnement et fluidifier les parcours usagers**

**Action 16** : accompagner chaque territoire dans l'animation, la coordination et l'outillage de l'offre de médiation numérique en s'appuyant sur des pôles de ressources  
Pilote : GRAIN

**Action 17** : améliorer l'orientation des publics éloignés du numérique en identifiant des relais de confiance (commerçants, assistantes sociales, infirmières à domicile, etc.)  
Pilote : GRAIN

**Action 18** : expérimenter un territoire 100 % numérique inclusif en concentrant des moyens matériels et humains sur un territoire pour proposer une offre de médiation à l'ensemble des habitants  
Pilote : GRAIN

**Action 19** : généraliser la coordination des France Services et des Conseillers numériques, et faire un diagnostic territorial des opportunités pour conforter les deux dispositifs  
Pilote : Préfecture

**Objectif 7 : rendre mieux visible et accessible l'offre d'inclusion numérique**

**Action 20** : favoriser le développement des actions « d'aller-vers » les publics éloignés du numérique  
Pilotes : GRAIN et Fédération des centres sociaux

**Action 21** : assurer et faciliter la mise à jour de la cartographie départementale de l'offre d'inclusion numérique  
Pilotes : GRAIN et Ligue de l'enseignement

**Action 22** : organiser ou relayer des campagnes d'information sur l'offre d'inclusion numérique  
Pilote : GRAIN

## AXE 4

### ÉTHIQUE :

Promouvoir un numérique d'intérêt général, responsable et sobre

**Objectif 8 : assurer l'accès à la connexion pour tous**

**Action 23** : accompagner la transition du cuivre vers la fibre en mobilisant les réseaux de l'inclusion numérique, les acteurs de proximité et des bénévoles  
Pilote : Vendée numérique

**Objectif 9 : permettre l'accès au matériel numérique pour tous**

**Action 24** : mettre en place une filière départementale de reconditionnement des équipements numériques  
Pilotes : GRAIN et Face Vendée

**Action 25** : faciliter l'accès aux équipements numériques pour les personnes en difficulté  
Pilote : GRAIN

**Objectif 10 : accompagner et sensibiliser les publics à un numérique responsable**

**Action 26** : valoriser toutes les actions de promotion d'un numérique responsable (protection des données, éducation aux médias, réseaux sociaux, etc.)  
Pilote : GRAIN

**Action 27** : favoriser l'usage de solutions libres et open source (logiciels, stockage, etc.)  
Pilote : Ligue de l'enseignement

## Notes

[illegible][illegible]

## Signataires

Au nom de l'ensemble des membres du GRAIN, la Préfecture, le Conseil départemental et la Fédération départementale des centres sociaux approuvent les orientations de cette feuille de route.



Signée le lundi 24 mars 2025 à l'hôtel de préfecture

## Ils ont contribué à l'élaboration de cette feuille de route

ADN Ouest  
Amaqy  
Archi-Volt  
ASEPT  
Associations des maires  
Caf Vendée  
Carsat Pays-de-la-Loire  
CCAS de Luçon - La Bulle d'R  
Collège Technicien UDCCAS  
Communauté de communes de Challans-Gois  
Communauté de communes du Pays de Chantonay  
Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie  
Communauté de communes du Pays des Achards  
Conseil départemental  
CPAM Vendée  
Croix-Rouge  
D.S.D.E.N. 85  
ECTI  
FACE  
Familles Rurales  
Fédération des Centres Sociaux  
France Travail Vendée  
GCS e-santé  
Génération numérique  
La Poste  
Ligue de l'Enseignement 85  
Medef 85  
MSA Loire-Atlantique Vendée  
ODDAS  
Optesys Conseil  
Orange  
Point Passerelle  
Préfecture  
Reconnect Pays-de-la-loire  
Réseau Canopée  
Réseau départemental des Conseillers numériques  
Ruches d'idées  
Vendée Numérique  
Ville de La Roche-Sur-Yon

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

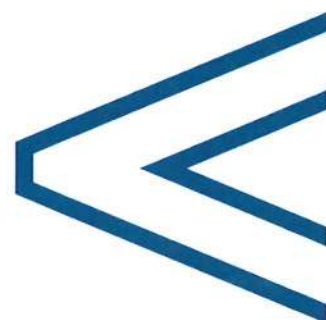
Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250619-C120\_2025-DE



# FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE



## 2024 - 2027

Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C120\_2025-DE

## C121/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

### **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance enfance-jeunesse « Laguëpie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 01/07/2025 au 31/08/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'été, les emplois suivants :

| Filière   | Grade               | Cat | Emploi          | ETP  | Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période) | Permanent / Non permanent                                        |
|-----------|---------------------|-----|-----------------|------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Animation | Adjoint d'animation | C   | Animateurs BAFA | 0,76 | 26 heures 46 lissées sur la période                    | Non permanent<br>Accroissement temporaire du 01/07 au 31/08/2025 |
|           |                     |     |                 | 0,33 | 11 heures 24 lissées sur la période                    |                                                                  |
| Animation | Adjoint d'animation | C   | Animateurs BAFA | 0,04 | 6 heures hebdomadaires                                 | Non permanent<br>Accroissement temporaire du 14/07 au 20/07/2025 |

, étant précisé :

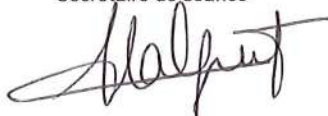
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
  - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
  - o que le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
  - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 1 JUL. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

- 1 JUL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



\* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

## C122/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT COMMUNICATION EVENEMENTIEL (H/F)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant communication évènementiel afin de renforcer les services communication et économie pour consolider le marketing territorial sur le territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant communication évènementiel à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, comme mentionné ci-dessous :

| Filière        | Grade                                                      | Cat | Emploi                               | ETP  | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|----------------|------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------|------|---------------------------------|---------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   | Assistant communication évènementiel | 1,00 | 37H30 avec ARTT                 | Permanent                 |

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
  - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
  - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
    - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 2 ans ;
    - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'assistant communication évènementiel ;
    - Le contractuel devra justifier d'un diplôme en communication et/ou d'une première expérience professionnelle dans les domaines précités ;
    - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
  - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
  - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi en lien avec une mise à jour de l'organigramme général des services ;
  - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

- 1 JUIL. 2025

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

- 1 JUIL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C122\_2025-DE

## C123/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

### **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'ajout de missions du service culturel sur le poste d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire (PCAT culture, animation culturelle jeunesse, etc.) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/05/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

| Filière        | Grade                                                    | Cat | Emploi                                                          | ETP  | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|----------------|----------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------|------|---------------------------------|---------------------------|
| Administrative | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   | Animateur petite-enfance / enfance-jeunesse, transport scolaire | 1,00 | 35H00                           | Permanent                 |

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
  - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
  - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
    - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans ;
    - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'animateur BAFA et transport scolaire ;
    - Le contractuel devra justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle dans les domaines petites-enfances, enfances-jeunesses ;
    - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité d'emploi supérieure à 10% étant assimilée à une suppression d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 1 JUIL. 2025

Mise en ligne le :

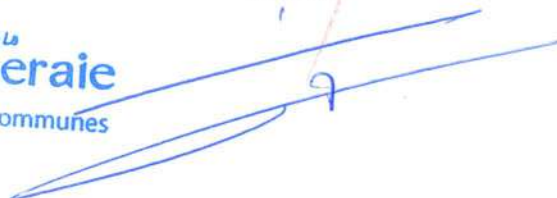
Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

- 1 JUIL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C123\_2025-DE

## C124/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

### **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION PCAET ENVIRONNEMENT (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les missions du poste nécessitent de le faire évoluer à temps complet ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/05/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier à la date du 1er juillet 2025, l'emploi permanent de chargé de mission environnement PCAET, comme mentionné ci-dessous :

| Fillère        | Grade                                          | Cat | Emploi                                | ETP  | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|----------------|------------------------------------------------|-----|---------------------------------------|------|---------------------------------|---------------------------|
| Administrative | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B   | Chargé de mission PCAET environnement | 1,00 | 37H30 avec ARTT                 | Permanent                 |

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
  - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
  - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
    - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans ;
    - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de chargé de mission PCAET environnement ;
    - Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines précitées ;
    - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité d'emploi supérieure à 10% étant assimilée à une suppression d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 19 juin 2025 – C124/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250619-C124\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

1- 1 JUL. 2025

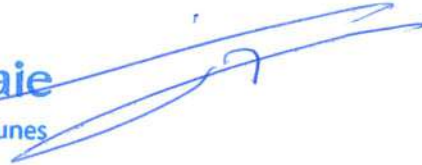
Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

1- 1 JUL. 2025

Valentin JOSSE  
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C124\_2025-DE

## C125/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

### **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que cet emploi permanent a été créé sur une nouvelle quotité correspondant réellement aux heures de cours dispensées ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/05/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 19 juin 2025, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano, comme mentionné ci-dessous :

| Filière    | Grade                                                                    | Cat | Emploi                                               | ETP | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------|-----|---------------------------------|---------------------------|
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B   | Assistant d'enseignement artistique spécialité piano | 0,4 | 07H45                           | Permanent                 |

, étant précisé :

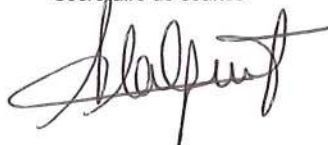
- o que cet emploi a été créé et pourvu sur une quotité justifiant la suppression du poste mentionné ;
  - o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 1 JUIL. 2025

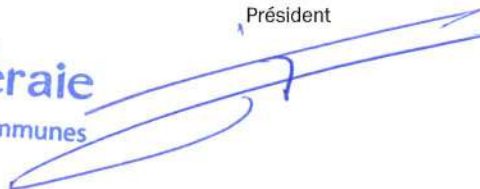
Mise en ligne le :

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE  
Président



- 1 JUIL. 2025

\* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

## C126/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

#### **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Vu la délibération n°C121/2025 en date du 19 juin 2025 créant les emplois non permanents saisonniers d'animateurs BAFA pour les vacances d'été (H/F) ;

Vu la délibération n°C122/2025 en date du 19 juin 2025 créant l'emploi permanent d'assistant communication évènementiel (H/F) ;

Vu la délibération n°C123/2025 en date du 19 juin 2025 modifiant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n°C124/2025 en date du 19 juin 2025 modifiant l'emploi permanent de chargé de mission PCAET environnement (H/F) ;

Vu la délibération n°C125/2025 en date du 19 juin 2025 supprimant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 19 juin 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

- 1 JUL. 2025

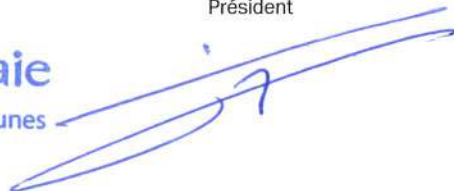
Mise en ligne le :

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE  
Président



- 1 JUL. 2025

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 19-06-2025

| Emplois vacants à supprimer | Emplois vacants à conserver              |
|-----------------------------|------------------------------------------|
| Modifications d'emploi      | Fin de période des emplois - à supprimer |

| Filière            | Cadre d'emploi                   | Catégorie | Grade                                             | Temps de travail du poste                                                                                                                                                                                                                                                                             |             | Quantité | Type d'emploi                        | SLC/SLC2 : Fondement                                       | Période (le cas échéant) | Intitulé du poste / Service d'affectation                                                                | Pourvu par titulaire                                                                        | Pourvu par contractuel | Position                                                            | Vacant                                       | Délibération créant le poste                          | Délibération modifiant l'emploi |
|--------------------|----------------------------------|-----------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Emploi fonctionnel | Emploi fonctionnel administratif | A         | Directeur Général des Services                    | Complet                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Non complet | ETP      | permanente (P) / non permanente (NP) | Reprojet / Salonnier / Accréd. Tempo. / Besoins de service | 5 ans                    | Directeur Général des Services                                                                           | 1                                                                                           | 0                      | Présent                                                             | 0                                            | C092/2009 tableau des effectifs (décision 30/07/2009) |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 0           | 1,0      |                                      | 1                                                          |                          |                                                                                                          | 0                                                                                           | 0                      |                                                                     |                                              |                                                       |                                 |
| Administrative     | Attaché                          |           | Total Directeur Général des Services              | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td></td> <td>1<td>0</td><td></td><td>0</td><td></td><td></td></td>                                                                                                                                                               | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          |                                                                                                          | 1 <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td></td>                                       | 0                      |                                                                     | 0                                            |                                                       |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>1<td>0</td><td>Détachement</td><td>0<td>C094/2024 du 11/04/2024</td><td></td></td></td>                                                                                                                                       | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | 1 <td>0</td> <td>Détachement</td> <td>0<td>C094/2024 du 11/04/2024</td><td></td></td>                    | 0                                                                                           | Détachement            | 0 <td>C094/2024 du 11/04/2024</td> <td></td>                        | C094/2024 du 11/04/2024                      |                                                       |                                 |
| Administrative     | Attaché                          |           | Total Attaché hors classe                         | 1 <td>0</td> <td>1,0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1<td>0</td><td>0</td><td>0</td><td></td><td></td></td>                                                                                                                                                                          | 0           | 1,0      |                                      |                                                            |                          |                                                                                                          | 1 <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td></td>                                      | 0                      | 0                                                                   | 0                                            |                                                       |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td></td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0<td>C215/2023 du 12/10/2023</td><td></td></td>                                                                                           | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient |                          | 0                                                                                                        | 1                                                                                           | Présent                | 0 <td>C215/2023 du 12/10/2023</td> <td></td>                        | C215/2023 du 12/10/2023                      |                                                       |                                 |
| Administrative     | Attaché                          |           | Total Attaché                                     | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td></td> <td>2 ans</td> <td>Responsable Pôle service à la personne</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>C028/2019 du 06/03/2019</td> <td></td>                                                                                                    | 0           | 1        | P                                    |                                                            | 2 ans                    | Responsable Pôle service à la personne                                                                   | 0                                                                                           | 0                      | 1                                                                   | 1                                            | C028/2019 du 06/03/2019                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 2 <td>0</td> <td>2,0</td> <td></td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td></td> <td>0</td> <td>1</td> <td></td> <td>0</td> <td>1</td> <td></td> <td></td>                                                                                                           | 0           | 2,0      |                                      | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient |                          | 0                                                                                                        | 1                                                                                           |                        | 0                                                                   | 1                                            |                                                       |                                 |
| Administrative     | Rédacteur                        |           | Total Rédacteur principal 1ère classe             | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>3 ans</td> <td>Développeur économique</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C207/2021 du 28/10/2021</td> <td></td>                                                    | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 3 ans                    | Développeur économique                                                                                   | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C207/2021 du 28/10/2021                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0<td>D068/2020 modification Ressources et Moyens</td><td></td></td></td>                                                                                                                       | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0<td>D068/2020 modification Ressources et Moyens</td><td></td></td>    | 0                                                                                           | Présent                | 0 <td>D068/2020 modification Ressources et Moyens</td> <td></td>    | D068/2020 modification Ressources et Moyens  |                                                       |                                 |
| Administrative     | Rédacteur                        |           | Total Rédacteur principal 1ère classe             | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>1 an</td> <td>Responsable administratif moyens généraux</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C011/2023 du 09/02/2023</td> <td></td>                                  | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 1 an                     | Responsable administratif moyens généraux                                                                | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C011/2023 du 09/02/2023                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>C100/2023 du 25/05/2023</td> <td></td>                                                                                               | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient |                          | 0                                                                                                        | 0                                                                                           | 1                      | 1                                                                   | C100/2023 du 25/05/2023                      |                                                       |                                 |
| Administrative     | Rédacteur                        |           | Total Rédacteur principal 1ère classe             | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td></td> <td></td> <td>Assistant du Président</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>C132/2020 du 10/09/2020</td> <td></td>                                                                                                                         | 0           | 1        | P                                    |                                                            |                          | Assistant du Président                                                                                   | 0                                                                                           | 0                      | 1                                                                   | 1                                            | C132/2020 du 10/09/2020                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 5 <td>0</td> <td>5,0</td> <td></td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td></td> <td>1<td>2</td><td>2</td><td></td><td></td><td></td></td>                                                                                                                           | 0           | 5,0      |                                      | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient |                          | 1 <td>2</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td>                                                    | 2                                                                                           | 2                      |                                                                     |                                              |                                                       |                                 |
| Administrative     | Rédacteur                        |           | Total Rédacteur principal 2ème classe             | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>2 ans</td> <td>Chargé de mission PCAET environnement</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C093/2024 du 11/04/2024</td> <td>C... du 19/06/2025</td>                   | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 2 ans                    | Chargé de mission PCAET environnement                                                                    | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C093/2024 du 11/04/2024                               | C... du 19/06/2025              |
|                    |                                  |           |                                                   | 0 <td>1</td> <td>0,5</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0<td>C179/2024 du 18/07/2024</td><td></td></td></td>                                                                                                                                         | 1           | 0,5      | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0<td>C179/2024 du 18/07/2024</td><td></td></td>                        | 0                                                                                           | Présent                | 0 <td>C179/2024 du 18/07/2024</td> <td></td>                        | C179/2024 du 18/07/2024                      |                                                       |                                 |
| Administrative     | Rédacteur                        |           | Total Rédacteur principal 2ème classe             | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>Responsable Ressources Humaines</td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0</td><td>C012/2025 du 06/02/2025</td><td></td></td>                                                                                                  | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | Responsable Ressources Humaines                                                                          | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C012/2025 du 06/02/2025</td> <td></td>         | 0                      | Présent                                                             | 0                                            | C012/2025 du 06/02/2025                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 2 <td>1</td> <td>2,5</td> <td></td> <td>Contrat de projet</td> <td></td> <td>2<td>1</td><td>0</td><td></td><td></td><td></td></td>                                                                                                                                                                    | 1           | 2,5      |                                      | Contrat de projet                                          |                          | 2 <td>1</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td>                                                    | 1                                                                                           | 0                      |                                                                     |                                              |                                                       |                                 |
| Administrative     | Rédacteur                        |           | Total Rédacteur principal 2ème classe             | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>NP</td> <td></td> <td>3 ans</td> <td>Conseiller numérique</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C101/2023 du 25/05/2023</td> <td></td>                                                                                                               | 0           | 1        | NP                                   |                                                            | 3 ans                    | Conseiller numérique                                                                                     | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C101/2023 du 25/05/2023                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>2 ans</td> <td>Coordinateur France Services et Emploi</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C006/2020 du 26/02/2020</td> <td></td>                                    | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 2 ans                    | Coordinateur France Services et Emploi                                                                   | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C006/2020 du 26/02/2020                               |                                 |
| Administrative     | Rédacteur                        |           | Total Rédacteur                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td></td> <td></td> <td>Responsable loisirs / vie associative et culturelle</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>C025/2024 du 08/02/2024</td> <td></td>                                                                                            | 0           | 1        | P                                    |                                                            |                          | Responsable loisirs / vie associative et culturelle                                                      | 0                                                                                           | 0                      | 1                                                                   | 1                                            | C025/2024 du 08/02/2024                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 3 <td>0</td> <td>3,0</td> <td></td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>0</td> <td>2</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td>                                                                                                                                                                   | 0           | 3,0      |                                      | Fonctionnaire                                              |                          | 0                                                                                                        | 2                                                                                           | 1                      |                                                                     |                                              |                                                       |                                 |
| Administrative     | Adjoint administratif            |           | Total Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td>-</td> <td>Responsable des Affaires Générales</td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0</td><td>C177/2024 du 18/07/2024</td><td></td></td>                                                                                              | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              | -                        | Responsable des Affaires Générales                                                                       | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C177/2024 du 18/07/2024</td> <td></td>         | 0                      | Présent                                                             | 0                                            | C177/2024 du 18/07/2024                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0<td>C013/2025 du 06/02/2025</td><td></td></td></td>                                                                                                                                           | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0<td>C013/2025 du 06/02/2025</td><td></td></td>                        | 0                                                                                           | Présent                | 0 <td>C013/2025 du 06/02/2025</td> <td></td>                        | C013/2025 du 06/02/2025                      |                                                       |                                 |
| Administrative     | Adjoint administratif            |           | Total Adjoint administratif principal 1ère classe | 2 <td>0</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Secrétaire accueil</td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0</td><td></td><td></td></td>                                                                                                                                                    | 0           | 2        |                                      |                                                            |                          | Secrétaire accueil                                                                                       | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td></td> <td></td>                                | 0                      | Présent                                                             | 0                                            |                                                       |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 0 <td>1</td> <td>0,8</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>1<td>0</td><td>0</td><td></td><td></td><td></td></td>                                                                                                                                                                       | 1           | 0,8      | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | 1 <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td>                                                    | 0                                                                                           | 0                      |                                                                     |                                              |                                                       |                                 |
| Administrative     | Adjoint administratif            |           | Total Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td>-</td> <td>Animateur France Services</td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0</td><td>C206/2018 tableau des effectifs</td><td></td></td>                                                                                               | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              | -                        | Animateur France Services                                                                                | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C206/2018 tableau des effectifs</td> <td></td> | 0                      | Présent                                                             | 0                                            | C206/2018 tableau des effectifs                       |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0<td>C142/2021 du 17/06/2021</td><td>C074/2022 du 17/03/2022</td></td></td>                                                                                                                    | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0<td>C142/2021 du 17/06/2021</td><td>C074/2022 du 17/03/2022</td></td> | 0                                                                                           | Présent                | 0 <td>C142/2021 du 17/06/2021</td> <td>C074/2022 du 17/03/2022</td> | C142/2021 du 17/06/2021                      | C074/2022 du 17/03/2022                               |                                 |
| Administrative     | Adjoint administratif            |           | Total Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Fonctionnaire</td> <td></td> <td>Chargé(e) de communication</td> <td>1<td>0</td><td>Présent</td><td>0<td>C114/2023 du 22/05/2023</td><td></td></td></td>                                                                                                       | 0           | 1        | P                                    | Fonctionnaire                                              |                          | Chargé(e) de communication                                                                               | 1 <td>0</td> <td>Présent</td> <td>0<td>C114/2023 du 22/05/2023</td><td></td></td>           | 0                      | Présent                                                             | 0 <td>C114/2023 du 22/05/2023</td> <td></td> | C114/2023 du 22/05/2023                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>2 ans</td> <td>Chargé d'emploi et Référent Maison France Services</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C036/2022 du 24/02/2022</td> <td>C128/2022 du 12/05/2022</td> | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 2 ans                    | Chargé d'emploi et Référent Maison France Services                                                       | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C036/2022 du 24/02/2022                               | C128/2022 du 12/05/2022         |
| Administrative     | Adjoint administratif            |           | Total Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>2 ans</td> <td>Assistant administratif moyens généraux</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C012/2023 du 08/02/2023</td> <td></td>                                   | 0           | 1        | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 2 ans                    | Assistant administratif moyens généraux                                                                  | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C012/2023 du 08/02/2023                               |                                 |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1,0</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>2 ans</td> <td>Assistant Ressources Humaines</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C216/2023 du 12/10/2023</td> <td>C010/2025 du 06/02/2025</td>                    | 0           | 1,0      | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 2 ans                    | Assistant Ressources Humaines                                                                            | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C216/2023 du 12/10/2023                               | C010/2025 du 06/02/2025         |
| Administrative     | Adjoint administratif            |           | Total Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 <td>0</td> <td>1,0</td> <td>P</td> <td>Besoins des services ou nature des fonctions le justifient</td> <td>2 ans</td> <td>Assistant administratif SPANC</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C277/2023 du 07/12/2023</td> <td>C011/2025 du 06/02/2025</td>                    | 0           | 1,0      | P                                    | Besoins des services ou nature des fonctions le justifient | 2 ans                    | Assistant administratif SPANC                                                                            | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C277/2023 du 07/12/2023                               | C011/2025 du 06/02/2025         |
|                    |                                  |           |                                                   | 1 <td>0</td> <td>1</td> <td>P</td> <td>Contrat de projet</td> <td>3 ans</td> <td>Animateur "Territoires sans non-recours"</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>Présent</td> <td>0</td> <td>C200/2023 du 21/09/2023</td> <td></td>                                                                           | 0           | 1        | P                                    | Contrat de projet                                          | 3 ans                    | Animateur "Territoires sans non-recours"                                                                 | 0                                                                                           | 1                      | Présent                                                             | 0                                            | C200/2023 du 21/09/2023                               |                                 |

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C126\_2025-DE

Tableau effectifs 19-06-2025

| Emplois vacants à pourvoir |                                                            | Emplois vacants à pourvoir |                                                                        | Emplois vacants à pourvoir |   |
|----------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---|
| Motivations d'emploi       |                                                            | Motivations d'emploi       |                                                                        | Motivations d'emploi       |   |
| 1                          | 2                                                          | 3                          | 4                                                                      | 5                          | 6 |
| Filière                    | Cadre d'emploi                                             | Catégorie                  | Grade                                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif principal 2ème classe                            |                            |   |
|                            |                                                            |                            | Total Adjoint administratif principal 2ème classe                      |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
| Administrative             | Adjoint administratif                                      | C                          | Adjoint administratif                                                  |                            |   |
|                            |                                                            |                            | Total Adjoint administratif                                            |                            |   |
| Technique                  | Technicien territorial                                     | B                          | Technicien principal 2ème classe                                       |                            |   |
| Technique                  | Agent de maîtrise principal                                | C                          | Technicien principal 2ème classe                                       |                            |   |
| Technique                  | Adjoint technique                                          | C                          | Agent de maîtrise principal                                            |                            |   |
| Technique                  | Adjoint technique                                          | C                          | Adjoint technique principal 1ère classe                                |                            |   |
|                            |                                                            |                            | Total Agent de maîtrise principal                                      |                            |   |
| Technique                  | Adjoint technique                                          | C                          | Adjoint technique principal 2ème classe                                |                            |   |
| Technique                  | Adjoint technique                                          | C                          | Adjoint technique principal 2ème classe                                |                            |   |
| Technique                  | Adjoint technique                                          | C                          | Adjoint technique principal 2ème classe                                |                            |   |
| Technique                  | Adjoint technique                                          | C                          | Adjoint technique principal 2ème classe                                |                            |   |
|                            |                                                            |                            | Total Adjoint technique principal 2ème classe                          |                            |   |
| Technique                  | Adjoint technique                                          | C                          | Adjoint technique                                                      |                            |   |
| Sanitaire et social        | Assistant territorial socio éducatif                       | A                          | Assistant socio-éducatif                                               |                            |   |
| Sanitaire et social        | Cadre territorial de santé paramédical                     | A                          | Cadre de santé                                                         |                            |   |
|                            |                                                            |                            | Total Cadre de santé paramédical                                       |                            |   |
| Sportive                   | Educateur territorial des activités physiques et sportives | B                          | Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe       |                            |   |
|                            |                                                            |                            | Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe |                            |   |
| Sportive                   | Opérateur territorial des activités physiques et sportives | C                          | Opérateur des Activités Physiques et Sportives                         |                            |   |
|                            |                                                            |                            | Total Opérateur des Activités Physiques et Sportives                   |                            |   |

Tableau effectifs 19-06-2025

| Emplois vacants à supprimer | Emplois vacants à conserver            |
|-----------------------------|----------------------------------------|
| Modifications d'emploi      | Fin de période de C-emploi à supprimer |

| Filière    | Cadre d'emploi                                  | Catégorie                         | Grade                                                           | Temps de travail du poste                   |   | Quotité |       | Type d'emploi<br>permanent (P)<br>/ non permanent (NP) | SL contractuel : Fondeurment<br>légal<br>(Coût de Projet /<br>Salaire / Besoins<br>Accroissement Temporel / Besoins<br>de service) | Période (le cas échéant) | Intitulé du poste / Service d'affectation                                       | Pourvoir<br>par titulaire            | Pourvoir<br>par contractuel | Position | Vacant  | Délégation créant le poste     | Délégation modifiant<br>l'emploi                |
|------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---|---------|-------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|----------|---------|--------------------------------|-------------------------------------------------|
| Animation  | Animateur                                       | B                                 | Animateur                                                       | 1                                           | 0 | 1       | 37H00 | P                                                      | Fonctionnaire                                                                                                                      | -                        | Responsable pôle qualité de vie                                                 | 1                                    | 0                           | Présent  | 0       | C0112018 tableau des effectifs | -                                               |
|            |                                                 |                                   | Total Animateur                                                 | 1                                           | 0 | 1,0     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 1                                    | 0                           |          | 0       |                                |                                                 |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation principal 1ère classe                       | 0                                           | 1 | 0,8     | 28H00 | P                                                      | Fonctionnaire                                                                                                                      | -                        | Animateur Accueil Loisirs                                                       | 1                                    | 0                           | Présent  | 0       | C212020 du 17/12/2020          | C042023 du 15/03/2023<br>C0592024 du 28/03/2024 |
|            |                                                 |                                   | Total Adjoint d'animation principal 1ère classe                 | 0                                           | 1 | 0,8     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 1                                    | 0                           |          | 0       |                                |                                                 |
| Animation  | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation principal 2ème classe                       | 1                                           | 0 | 1,0     | 35H00 | P                                                      | Secours des services ou<br>nature des fonctions le<br>justifient                                                                   | 2 ans                    | Animateur / Transport scolaire                                                  | 0                                    | 1                           | Présent  | 0       | C1782024 du 18/07/2024         | C... du 19/05/2025                              |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation principal 2ème classe                       | 0                                           | 1 | 0,37    | 12H46 | P                                                      | Secours des services ou<br>nature des fonctions le<br>justifient                                                                   | 2 ans                    | Animateur BAFA                                                                  | 0                                    | 0                           |          | 1       | C0982025 du 22/05/2025         |                                                 |
|            |                                                 |                                   | Total Adjoint d'animation principal 2ème classe                 | 1                                           | 0 | 1,0     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 0                                    | 1                           |          | 0       |                                |                                                 |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,6     | 20H00 | P                                                      | Fonctionnaire                                                                                                                      | -                        | Animateur Accueil Loisirs                                                       | 1                                    | 0                           | Présent  | 0       | C212020 du 17/12/2020          | -                                               |
| Animation  | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,5     | 13H00 | P                                                      | Fonctionnaire                                                                                                                      | -                        | Animateur Accueil Loisirs                                                       | 1                                    | 0                           | Présent  | 0       | C2362021 du 16/12/2021         | C042023 du 15/03/2023                           |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 1                                           | 0 | 1,0     | 35H00 | P                                                      | Fonctionnaire                                                                                                                      | -                        | Maitre-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention<br>Routière - Animateur Jeunesse | 1                                    | 0                           | Présent  | 0       | C1592010                       | C1312017                                        |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,6     | 21H16 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 01/07/2025 - 31/08/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C0892025 du 22/05/2025         | -                                               |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,6     | 21H02 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 01/07/2025 - 31/08/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C0892025 du 22/05/2025         | -                                               |
| Animation  | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,7     | 22H51 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 01/07/2025 - 31/08/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C0892025 du 22/05/2025         | -                                               |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,2     | 05H05 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 01/07/2025 - 31/08/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C0892025 du 22/05/2025         | -                                               |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,3     | 10H30 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 01/07/2025 - 31/08/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C0892025 du 22/05/2025         | -                                               |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,8     | 26H46 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 01/07/2025 - 31/08/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C...2025 du 19/05/2025         | -                                               |
| Animation  | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,3     | 11H24 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 01/07/2025 - 31/08/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C...2025 du 19/05/2025         | -                                               |
|            | Animateur                                       | C                                 | Adjoint d'animation                                             | 0                                           | 1 | 0,2     | 06H00 | NP                                                     | Accroissement saisonnier                                                                                                           | 14/07/2025 - 20/07/2025  | Animateur saisonnier Patis-Ehance, Enhance-<br>Jeunesse                         | 0                                    | 0                           |          | 1       | C...2025 du 19/05/2025         | -                                               |
|            |                                                 |                                   | Total Adjoint d'animation                                       | 1                                           | 8 | 5,1     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 3                                    | 0                           |          | 6       |                                |                                                 |
|            | Culturelle                                      | Adjoint territorial du patrimoine | C                                                               | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 0 | 1       | 0,9   | 31H30                                                  | P                                                                                                                                  | Fonctionnaire            | -                                                                               | Responsable réseau des bibliothèques | 1                           | 0        | Présent | 0                              | C2062018 tableau des effectifs                  |
| Culturelle |                                                 |                                   | Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe               | 0                                           | 1 | 0,9     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 1                                    | 0                           |          | 0       |                                |                                                 |
|            | Adjoint territorial du patrimoine               | C                                 | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe                     | 1                                           | 0 | 1       | 37H30 | P                                                      | Besoins des services ou<br>nature des fonctions le<br>justifient                                                                   | 2 ans                    | Médiateur culturel                                                              | 0                                    | 1                           | Présent  | 0       | C0752023 du 07/12/2023         | C...2025 du 06/03/2025                          |
|            |                                                 |                                   | Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe               | 1                                           | 0 | 1,0     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 0                                    | 1                           |          | 0       |                                |                                                 |
|            | Adjoint territorial du patrimoine               | C                                 | Adjoint du patrimoine                                           | 1                                           | 0 | 1       | 37H30 | P                                                      | Fonctionnaire                                                                                                                      | -                        | Chargé des collections du réseau des bibliothèques                              | 1                                    | 0                           | Présent  | 0       | C1372019 du 25/09/2019         | C372023 du 07/12/2023<br>C...2025 du 06/03/2025 |
| Culturelle |                                                 |                                   | Total Adjoint du patrimoine                                     | 1                                           | 0 | 1,0     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 1                                    | 0                           |          | 0       |                                |                                                 |
|            | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe    | 0                                           | 1 | 0,4     | 07H45 | P                                                      |                                                                                                                                    |                          | Professeur de piano, solfège                                                    | 0                                    | 0                           |          | 1       | C2012023 du 21/06/2023         | C3612024 du 19/12/2024                          |
|            | Culturelle                                      | B                                 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe    | 0                                           | 1 | 0,3     | 05H00 | P                                                      |                                                                                                                                    |                          | Professeur de piano, solfège                                                    | 0                                    | 1                           | Présent  | 0       | C0702025 du 03/04/2025         |                                                 |
|            |                                                 |                                   | Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | 0                                           | 1 | 0,4     |       |                                                        |                                                                                                                                    |                          |                                                                                 | 0                                    | 0                           |          | 1       |                                |                                                 |
| Culturelle | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                 | Assistant d'enseignement artistique                             | 0                                           | 1 | 0,5     | 09H00 | P                                                      | Emploi temps non complet<br>< 17,5H                                                                                                | CDI                      | Professeur de piano, avil musical, solfège                                      | 0                                    | 1                           | Présent  | 0       | D0432020                       | C3712023 du 07/12/2023                          |
|            | Culturelle                                      | B                                 | Assistant d'enseignement artistique                             | 0                                           | 1 | 0,4     | 07H15 | P                                                      | Emploi temps non complet<br>< 17,5H                                                                                                | CDI                      | Professeur de flûte, solfège et orchestre junior                                | 0                                    | 1                           | Présent  | 0       | C1392019 du 25/09/2019         | -                                               |
|            | Culturelle                                      | B                                 | Assistant d'enseignement artistique                             | 0                                           | 1 | 0,5     | 10H00 | P                                                      | Emploi temps non complet<br>< 17,5H                                                                                                | 3 ans                    | Professeur de guitare, basse, ukeiléle, solfège et<br>atelier musique actuelle  | 0                                    | 1                           | Présent  | 0       | C0892023 du 25/05/2023         | C2132024 du 19/09/2024                          |
|            | Culturelle                                      | B                                 | Assistant d'enseignement artistique                             | 0                                           | 1 | 0,3     | 06H30 | P                                                      | Emploi temps non complet<br>< 17,5H                                                                                                | CDI                      | Professeur d'accordéon diatonique et atelier de<br>musique traditionnelle       | 0                                    | 1                           | Présent  | 0       | C1392019 du 25/09/2019         | C3652024 du 19/12/2024                          |

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C126\_2025-DE

Tableau effectifs 19-06-2025

| Emplois vacants à supprimer<br>Modifications d'emploi |                                                 | Emplois vacants à conserver<br>Fin de période de l'emploi - à supprimer |                                     |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Filière                                               | Cadre d'emploi                                  | Catégorie                                                               | Grade                               |
| Culturelle                                            | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                                                       | Assistant d'enseignement artistique |
| Culturelle                                            | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                                                       | Assistant d'enseignement artistique |
| Culturelle                                            | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                                                       | Assistant d'enseignement artistique |
| Culturelle                                            | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                                                       | Assistant d'enseignement artistique |
| Culturelle                                            | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                                                       | Assistant d'enseignement artistique |
| Culturelle                                            | Assistant territorial d'enseignement artistique | B                                                                       | Assistant d'enseignement artistique |
| Total Assistant d'enseignement artistique             |                                                 |                                                                         |                                     |
| EFFECTIFS TOTAUX                                      |                                                 |                                                                         |                                     |

| Temps de travail du poste |             | Quantité |                           | Type d'emploi / non permanent (NP) | Statut : Fondement (Central de Projets / Accrédité, Temporaire / Baseline de service) | Période (le cas échéant) | Intitulé du poste / Service d'affectation     | Pourvus par titulaire | Pourvus par contractuel | Position | Vacant | Délibération créant le poste      | Délibération modifiant l'emploi |
|---------------------------|-------------|----------|---------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------|--------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Complet                   | Non complet | ETP      | Temps de travail effectif |                                    |                                                                                       |                          |                                               |                       |                         |          |        |                                   |                                 |
| 0                         | 1           | 0,3      | 06H00                     | P                                  | Emploi temps non complet < 17,5H                                                      | 2 ans                    | Professeur d'éveil musical en milieu scolaire | 0                     | 1                       | Présent  | 0      | C088/2012 du 11/07/2012 DO43/2020 | -                               |
| 0                         | 1           | 0,1      | 02H45                     | P                                  | Emploi temps non complet < 17,5H                                                      | 2 ans                    | Professeur de trompette et éveil musical      | 0                     | 1                       | Présent  | 0      | C138/2019 du 25/09/2019 DO43/2020 | C262/2024 du 19/12/2024         |
| 0                         | 1           | 0,1      | 06H30                     | P                                  | Emploi temps non complet < 17,5H                                                      | 1 an                     | Professeur saxophone                          | 0                     | 1                       | Présent  | 0      | C138/2019 du 25/09/2019 DO43/2020 | C263/2024 du 19/12/2024         |
| 0                         | 1           | 0,1      | 11H30                     | P                                  | Emploi temps non complet < 17,5H                                                      | -                        | Professeur de violon, alto                    | 0                     | 0                       | -        | 1      | C116/2023 du 22/08/2023           | -                               |
| 0                         | 1           | 0,2      | 3H00                      | P                                  | Emploi temps non complet < 17,5H                                                      | -                        | Professeur de chant, solfège                  | 0                     | 0                       | -        | 1      | C115/2023 du 22/08/2023           | -                               |
| 0                         | 1           | 0,2      | 03H00                     | P                                  | Emploi temps non complet < 17,5H                                                      | -                        | Professeur de percussion                      | 0                     | 0                       | -        | 1      | -                                 | -                               |
| 0                         | 10          | 2,6      | -                         | -                                  | -                                                                                     | -                        | -                                             | 0                     | 7                       | -        | 3      | -                                 | -                               |
| 40,0                      | 32,0        | 55,6     | -                         | -                                  | -                                                                                     | -                        | -                                             | 27,0                  | 29,0                    | -        | 16,0   | -                                 | -                               |

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C126\_2025-DE

## C127/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

### **RESSOURCES HUMAINES : ABROGATION ET MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 septembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret 2014-513 du mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 sur la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations n°C190/2015 en date du 16 décembre 2015, n°C049/2017 en date du 5 avril 2017, n°C010/2020 en date du 26 février 2020, n°C267/2022 en date du 15 décembre 2022, n°B024/2023 en date du 19 décembre 2023, n°B011/2024 en date du 10 septembre 2024 et n°B018/2024 en date du 03 décembre 2024 adoptant le RIFSEEP ;

Considérant que le régime indemnitaire alloué aux agents de la fonction publique territoriale ne peut pas être plus favorable que celui versé aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que la délibération n°B018/2024 en date du 03 décembre 2024 relative au RIFSEEP prévoit une refaction par 30<sup>ième</sup> de l'IFSE mensuel pour toute journée complète d'absence décomptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours fondée sur un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de grave maladie ;

Considérant que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit après application de la journée de carence, 90% du traitement en lieu et place du plein traitement en vigueur jusqu'au 28 février 2025 ;

Considérant que cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° B018/2024 en date du 03 décembre 2024 ;
- d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de :
  - o l'indemnité liée « aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise » (IFSE) ;
  - o et du Complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- de fixer les plafonds en matière de RIFSEEP comme suit pour chaque groupe (tableau indicatif en annexe n° 1) :
  - o IFSE : montant applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
  - o CIA : 10% du plafond de l'IFSE du groupe correspondant ;
- de décider que :
  - o l'IFSE sera applicable mensuellement ;
  - o le CIA sera applicable annuellement ;
- de valider les critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) conformément à l'annexe n° 2 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, en sa qualité d'autorité territoriale, à attribuer ces indemnités dans la limite de ces montants maximum et de ces critères, ainsi qu'à prendre et à signer les arrêtés y afférant, étant précisé :
  - o que ces montants d'IFSE et de CIA seront proratisés pour les temps non complets et les temps partiels dans les mêmes proportions que le traitement ;
  - o et que ces montants attribués individuellement seront réévaluables, sur décision du Président ;
- de maintenir le montant de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement pour les absences fondées sur :
  - o un congé de maladie ordinaire (CMO) étant précisé qu'une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- de maintenir le montant de l'IFSE en totalité pour les absences fondées sur :
  - o un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
  - o un congé de naissance, de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
  - o un congé annuel, un jour d'ARTT, un jour de CET ou une autorisation d'absence (ASA) ;
  - o une formation professionnelle ;
  - o un congé de formation syndicale ;

- de maintenir le montant l'IFSE en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), comme suit :
  - o 33% de l'IFSE la première année ;
  - o 60% de l'IFSE la deuxième et troisième année ;
- de proratiser le montant de l'IFSE au prorata du temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique (TPT) ;
- de suspendre l'IFSE dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence fondé sur :
  - o un congé de maladie de longue durée (CLD) : *étant précisé qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu une partie de son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si à l'issue d'un de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire perçu pendant la 1<sup>ère</sup> année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé ;*
  - o un congé de maladie ordinaire sans traitement ;
  - o un congé de formation professionnelle (CFP) ;
  - o un congé parental ;
  - o un congé de proche aidant ;
  - o un congé de solidarité familiale ;
  - o un accident de service ou une maladie professionnelle sans traitement ;
- de maintenir à titre individuel, au titre de l'IFSE (en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014) :
  - o le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés :
    - aux fonctions exercées ou au grade détenu
    - et, le cas échéant, aux résultats,, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel
  - o jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 ;
- de maintenir les délibérations antérieures pour les cadres d'emploi exclus du dispositif :
  - o l'indemnité spécifique de service (ISS), la Prime de service et de rendement (PSR) applicables aux catégories A et B de la filière technique ;
  - o l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves applicable aux assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique ;
  - o l'indemnité de sujétion des conseillers APS ;
- de maintenir les délibérations antérieures cumulables au dispositif en ce qui concerne :
  - o les primes et indemnités liées à des fonctions particulières (régisseur) et aux sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), travail de nuit, astreinte, etc...) ;
  - o les dispositifs de compensation de pouvoir d'achat (exemple GIPA) ;
- de fixer la date de la prise d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre tous actes afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 1- 1 JUL. 2025

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme - 1 JUL. 2025  
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE  
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C127\_2025-DE

## Annexe n°1

|                        | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS                                                                     | GROUPE | EMPLOIS                              | Montant maximum brut pouvant être versé par groupe au sein de chaque cadre d'emploi |                          |
|------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                        |           |                                                                                     |        |                                      | IFSE BRUT MENSUEL                                                                   | CIA BRUT ANNUEL 10% IFSE |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | A         | Attaché territorial (arrêtés du 15/12/2015 et du 03/06/2015 et du 17/12/2015)       | 1      | DGS                                  | 3 017,50 €                                                                          | 3 621,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | DGA                                  | 2 677,50 €                                                                          | 3 213,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 3      | Responsable de pôle                  | 2 125,00 €                                                                          | 2 550,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 4      | Chargé de développement / ingénierie | 1 700,00 €                                                                          | 2 040,00 €               |
|                        | B         | Rédacteur (arrêtés du 19/03/2015 et du 17/12/2015)                                  | 1      | Responsable de service               | 1 456,67 €                                                                          | 1 748,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | Gestionnaire expert / chef d'équipe  | 1 334,58 €                                                                          | 1 601,50 €               |
|                        |           |                                                                                     | 3      | Gestionnaire                         | 1 220,83 €                                                                          | 1 465,00 €               |
|                        | C         | Adjoint administratif (arrêtés du 20/05/2014 et du 18/12/2015)                      | 1      | Coordonnateur                        | 945,00 €                                                                            | 1 134,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | Gestionnaire                         | 900,00 €                                                                            | 1 080,00 €               |
| FILIERE ANIMATION      | B         | Animateur territorial (arrêtés du 19/03/2015 et 17/12/2015)                         | 1      | Responsable de service               | 1 456,67 €                                                                          | 1 748,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | Gestionnaire expert / chef d'équipe  | 1 334,58 €                                                                          | 1 601,50 €               |
|                        |           |                                                                                     | 3      | Gestionnaire                         | 1 220,83 €                                                                          | 1 465,00 €               |
|                        | C         | Adjoint territorial d'animation (arrêtés du 20/05/2014 et 18/12/2015)               | 1      | Coordonnateur                        | 945,00 €                                                                            | 1 134,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | Gestionnaire                         | 900,00 €                                                                            | 1 080,00 €               |
| FILIERE CULTURELLE     | A         | Professeur territorial d'enseignement artistique                                    |        | NON CONCERNE                         |                                                                                     |                          |
|                        | A         | Attaché territorial de conservation du patrimoine (arrêté du 14/05/2018)            | 1      | DGS                                  | 2 479,17 €                                                                          | 2 975,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | DGA                                  | 2 266,67 €                                                                          | 2 720,00 €               |
|                        | A         | Conservateur territorial du patrimoine (arrêté du 07/12/2017)                       | 1      | DGS                                  | 3 910,00 €                                                                          | 4 692,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | DGA                                  | 3 357,50 €                                                                          | 4 029,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 3      | Responsable de pôle                  | 2 870,83 €                                                                          | 3 445,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 4      | Chargé de développement / ingénierie | 2 620,83 €                                                                          | 3 145,00 €               |
|                        | B         | Assistant territorial d'enseignement artistique                                     | 1      | NON CONCERNE                         |                                                                                     |                          |
|                        |           |                                                                                     | 2      |                                      |                                                                                     |                          |
|                        |           |                                                                                     | 3      |                                      |                                                                                     |                          |
|                        | B         | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14/05/2018) | 1      | Responsable de service               | 1 393,33 €                                                                          | 1 672,00 €               |
|                        |           |                                                                                     | 2      | Gestionnaire expert / chef d'équipe  | 1 246,67 €                                                                          | 1 496,00 €               |

|                        | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS                                                                                   | GROUPE | EMPLOIS                              | Montant maximum brut pouvant être versé par groupe au sein de chaque cadre d'emploi |                          |
|------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                        |           |                                                                                                   |        |                                      | IFSE BRUT MENSUEL                                                                   | CIA BRUT ANNUEL 10% IFSE |
|                        | C         | Adjoint territorial du patrimoine (arrêté du 30/12/2016)                                          | 1      | Coordonnateur                        | 945,00 €                                                                            | 1 134,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | Gestionnaire                         | 900,00 €                                                                            | 1 080,00 €               |
| FILIERE SPORTIVE       | A         | Conseiller territorial des APS (arrêté du 05/10/2023)                                             | 1      | DGS                                  | 2 400,00 €                                                                          | 2 880,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | DGA                                  | 1 916,67 €                                                                          | 2 300,00 €               |
|                        | B         | Educateur Territorial des APS (arrêtés du 19/05/2015 et du 17/12/2015)                            | 1      | Responsable de service               | 1 456,67 €                                                                          | 1 748,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | Gestionnaire expert / chef d'équipe  | 1 334,58 €                                                                          | 1 601,50 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 3      | Gestionnaire                         | 1 220,83 €                                                                          | 1 465,00 €               |
|                        | C         | Opérateur territorial des APS (arrêtés du 20/05/2014 et 18/12/2015)                               | 1      | Coordonnateur                        | 945,00 €                                                                            | 1 134,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | Gestionnaire                         | 900,00 €                                                                            | 1 080,00 €               |
| FILIERE TECHNIQUE      | A         | Ingénieur (arrêté du 05/11/2021)                                                                  | 1      | DGS                                  | 3 910,00 €                                                                          | 4 692,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | DGA                                  | 3 357,50 €                                                                          | 4 029,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 3      | Responsable de pôle                  | 3 000,00 €                                                                          | 3 600,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 4      | Chargé de développement / ingénierie | 2 620,83 €                                                                          | 3 145,00 €               |
|                        | B         | Technicien (arrêté du 05/11/2021)                                                                 | 1      | Responsable de service               | 1 638,33 €                                                                          | 1 966,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | Gestionnaire expert / chef d'équipe  | 1 548,33 €                                                                          | 1 858,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 3      | Gestionnaire                         | 1 458,33 €                                                                          | 1 750,00 €               |
|                        | C         | Agent de maîtrise (arrêtés du 28/04/2015 et du 16/06/2017)                                        | 1      | Coordonnateur                        | 945,00 €                                                                            | 1 134,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | Gestionnaire                         | 900,00 €                                                                            | 1 080,00 €               |
|                        |           | Adjoint technique (arrêtés du 28/04/2015 et 16/06/2017)                                           | 1      | Coordonnateur                        | 945,00 €                                                                            | 1 134,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | Gestionnaire                         | 900,00 €                                                                            | 1 080,00 €               |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | A         | Cadre territorial de santé paramédical (décret n° 2020-182 du 27/02/2020 et arrêté du 23/12/2019) | 1      | DGA                                  | 2 125,00 €                                                                          | 2 550,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | Chargé de développement / ingénierie | 1 700,00 €                                                                          | 2 040,00 €               |
|                        |           | Conseiller territorial socio-éducatif (arrêté du 23/12/2019)                                      | 1      | DGS                                  | 2 125,00 €                                                                          | 2 550,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | DGA                                  | 1 700,00 €                                                                          | 2 040,00 €               |
|                        |           | Educateur jeunes enfants                                                                          | 4      | Chargé de développement / ingénierie |                                                                                     |                          |
|                        |           | Assistants socio-éducatif (arrêté du 23/12/2019)                                                  | 1      | DGS                                  | 1 623,33 €                                                                          | 1 948,00 €               |
|                        |           |                                                                                                   | 2      | DGA                                  | 1 275,00 €                                                                          | 1 530,00 €               |

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS                                                    | GROUPE | EMPLOIS       | Montant maximum brut pouvant être versé par groupe au sein de chaque cadre d'emploi |                          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|--------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|           |                                                                    |        |               | IFSE BRUT MENSUEL                                                                   | CIA BRUT ANNUEL 10% IFSE |
| C         | Agents social territorial (arrêtés du 20/05/2014 et du 18/12/2015) | 1      | Coordonnateur | 945,00 €                                                                            | 1 134,00 €               |
|           |                                                                    | 2      | Gestionnaire  | 900,00 €                                                                            | 1 080,00 €               |

## Annexe n° 2

Critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Toutes filières

| IFSE       |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégories | Groupes | critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| A          | 1       | <ul style="list-style-type: none"> <li>fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</li> <li>technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</li> <li>sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</li> </ul> |
|            | 2       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|            | 3       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|            | 4       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| B          | 1       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|            | 2       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|            | 3       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| C          | 1       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|            | 2       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| CIA        |         |                                                                                                         |
|------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégories | Groupes | critères                                                                                                |
| A          | 1       | <ul style="list-style-type: none"> <li>manière de servir appréciée au moment de l'évaluation</li> </ul> |
|            | 2       |                                                                                                         |
|            | 3       |                                                                                                         |
|            | 4       |                                                                                                         |
| B          | 1       |                                                                                                         |
|            | 2       |                                                                                                         |
|            | 3       |                                                                                                         |
| C          | 1       |                                                                                                         |
|            | 2       |                                                                                                         |

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C127\_2025-DE

## C128/2025

Votants : 25  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Blanc : 0  
Abstention : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 juin 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine.

Le quorum est atteint.

### **ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « L'ARBRE ET SES HOTES »**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-254 en date du 11 avril 2025 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2021 en date du 16 septembre 2021 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire l'« organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement » et l'« élaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de PCAET ;

Considérant le PCAET arrêté et notamment :

- axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
  - L'orientation 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- axe 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
  - L'orientation 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;
  - L'orientation 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 29/01/2025 ;
- de la Conférence des maires en date du 12/06/2025 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite par l'intermédiaire de la 5ème édition de son concours photo, et notamment dans le cadre de son PCAET et du contexte de la diversité de ses écosystèmes, mettre en avant l'enjeu de sa découverte ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du concours photo « l'arbre et ses hôtes » et son règlement annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
  - o une ouverture du concours sur la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 ;
  - o une participation reposant sur la transmission d'une photographie prise sur le territoire via un E-mail ;
  - o des critères d'évaluation basés sur la pertinence avec l'objet du concours, le rendu visuel, l'originalité et l'esthétisme des photos ;
  - o des lots pour les trois premières places des catégories « jeunes publics (6-11 ans compris) », « adolescents (12-17 ans compris) » et « adultes (18 ans et plus) » ;
  - o une autorisation de publication des photos des participants
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : - 1 JUIL. 2025

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire : - 1 JUIL. 2025

Anouck BALQUET  
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE  
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C128\_2025-DE

Annexe n°1



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « L'ARBRE ET SES HÔTES »

## Article 1 : Organisation

L'organisateur du concours photo, dont le siège social est situé au Rond-Point des Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval, est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération n° C128/2025 du Conseil communautaire réuni le 19 juin 2025, ci-après dénommée par la « Communauté de communes ».

## Article 2 : Objet du concours photo et durée

Le concours photo, action à l'initiative de la Communauté de communes, s'inscrit dans le cadre de la réalisation de son PCAET qui vise notamment à sensibiliser les administrés du territoire à l'observation des différentes formes d'écosystème présent sur le territoire :

- axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
  - o L'action 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- axe 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
  - o L'action 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;
  - o L'action 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Le thème du concours-photo reprend la thématique choisie lors de la participation de la Communauté de communes à la Fête de la Nature, qui s'est déroulée du 21 au 25 mai 2025. Le thème du concours-photo s'inscrit dans cette continuité.

Ce concours consiste à mettre en compétition des photographies d'éléments naturels de l'une des 14 communes du Pays de La Châtaigneraie, par des photographes amateurs, en rapport avec la thématique « L'arbre et ses hôtes » suivant trois catégories de participants :

- Adultes (18 ans et plus),
- Adolescents (12-17 ans compris),
- Jeunes publics (6 -11 ans inclus).

Il est organisé de façon ponctuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025.

Son objectif est de sensibiliser à la préservation de l'environnement, en invitant les participants à partager une ou deux photographies, prises sur le territoire intercommunal, mettant en valeur la présence de l'arbre dans les paysages, ses adaptations, ses utilités, son histoire, etc., en prenant en compte la beauté, les capacités, l'anthropisation et les formes de la nature, des arbres : par exemple, les adaptations des arbres, de la nature, ses ressemblances avec d'autres objets, ses évocations, sa portée artistique, etc.

L'hôte de l'arbre renvoie à deux situations :

- celui qui accueille ou qui « reçoit » l'arbre chez lui, pour une activité économique, pour l'esthétisme, ses curiosités, ses productions, une utilité (protection, biodiversité, culturelle, patrimoniale, etc.),
- et celui qui est accueilli par l'arbre (animaux, plantes, champignons, etc.),

La nature renvoie à une acception large intégrant les paysages, le végétal, l'animal ou le minéral.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Ce concours photo, gratuit, est ouvert à toute personne résidant en France, dénommée ci-après « participant ». La participation au concours photo est individuelle et s'effectue exclusivement par E-mail ([environnement@ccplc.fr](mailto:environnement@ccplc.fr)).

Les participants sont autorisés à poster deux photos maximum prises sur les différentes communes formant le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Trois catégories « jeune public (6-11 ans) », « adolescents (12-17 ans compris) » et « adultes » sont également ouvertes. Toute personne mineure participant à ce concours photo est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La Communauté de communes se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours photo, et notamment lors de la remise des dotations. Elle pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Toutes les personnes ayant participé à l'organisation de l'action, ainsi que les membres du jury, pourront participer au concours photo mais ils ne seront pas à même d'être désignés comme lauréats.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Chaque participant devra obligatoirement :

- Envoyer ses photos par E-mail à l'adresse '[environnement@ccplc.fr](mailto:environnement@ccplc.fr)' avec pour titre #paysdelachataigneraie, ainsi que la localisation de la prise de vue. Un titre et une description (visuel choisi, intention du photographe, etc.) pourront accompagner la photo ;

- Préciser sa catégorie : « jeune public » (6-11 ans), « adolescents (12-17 ans compris) » ou « adulte », et le nom et les coordonnées du représentant légal des mineurs.

### **Les photographies**

- Elles pourront représenter et mettre en valeur les différentes formes des arbres, de la nature qu'ils soient naturels ou façonnés par l'homme y compris en lien avec le patrimoine bâti ou anthropisé (modifié par l'action humaine). Une attention particulière sera portée pour la mise en valeur de caractéristiques du territoire du Pays de La Châtaigneraie.
- La photo ne doit pas être marquée par un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours ('L'arbre et ses hôtes'), la biodiversité, votre vision et votre conception de la nature (sauvage, domestique, ordinaire, menacée, protégée, etc.).
- Les photos non filtrées ou retouchées doivent être prises obligatoirement sur le territoire de la Communauté de communes.
- Les photos en noir et blanc et/ou retouchées sont acceptées, à condition que la base de la photo soit prise sur le territoire de la Communauté de communes et facilement identifiables.
- Les photos doivent être transmises au format jpeg avec une qualité minimum de 300 dpi afin d'être reproductibles.
- Les photos auront pu être prises en dehors de la période du jeu concours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025, mais elles devront être obligatoirement être envoyées entre ces dates (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025).
- Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou les qualités esthétiques des clichés.

Les photos ne respectant pas ces critères pourront être retirées du concours par la Communauté de communes.

La Communauté de communes pourra réutiliser les photos prises durant le jeu concours sur l'ensemble de ses supports de communication (réseaux sociaux, bulletin intercommunal, ...), ou lors d'une exposition en citant les droits d'auteurs du photographe.

### **Les obligations des participants**

Aussi, chaque participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de sa photo, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- de manière générale, qu'il ne soumet pas à la Communauté de communes des éléments qui portent atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes). Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestations ou de litiges concernant la propriété de la photo ;
- que les auteurs de ces photos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours photo, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photo ; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures. Un modèle 'd'autorisation de publication de photo' en annexe du présent règlement devra être obligatoirement transmis avec les photos présentations des personnes identifiables ;
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en participant au concours photo ;
- que sa photo n'a aucun caractère obscène et/ou diffamatoire ;
- que sa photo ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, ni à la publicité faite par des tiers ;
- que sa photo ne viole aucune loi ou règlement applicable ;
- que sa photo soit prise sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
- que sa photo puisse être sélectionnée pour une exposition organisée par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

## **Article 5 : Détermination du classement des participants**

Un jury, constitué d'élus ou d'agents communautaires et/ou participants au Pôle Aménagement et Environnement, ainsi que des membres du Club photo de La Châtaigneraie (CPVPC) 'L'autre regard', se réunira pour déterminer le classement des photos de ce concours.

Les photos seront notamment jugées sur la base de la pertinence avec l'objet du présent concours, sur l'originalité, le rendu visuel et l'esthétisme.

Les participants seront répartis en trois catégories : « jeune public », « adolescents » et « adulte ».

Le jury procédera au classement de la manière suivante et ce pour chacune des trois catégories :

- 1<sup>ère</sup> place ;
- 2<sup>ème</sup> place ;
- 3<sup>ème</sup> place.

Les autres photos ne feront pas l'objet d'un classement.

Les participants ayant posté plusieurs photos ne pourront voir qu'une seule de leurs photos classées.

## **Article 6 : Lots remis aux participants**

### **Lots remis aux 3 lauréats de la catégorie « adultes »**

Le participant classé à la 1<sup>ère</sup> place se verra remettre 1 « Bon d'achat pour des plantes d'une valeur de 150 euros dont 1 arbre » à présenter aux pépinières Ripaud à Cheffois avant le 30 décembre 2025 pendant les jours et horaires d'ouverture.

Le participant classé à la 2<sup>ème</sup> place se verra remettre un « bon de tirage de 80 euros de photos » au studio Atelier du tirage aux Herbiers

Le participant classé à la 3<sup>ème</sup> place se verra remettre le livre de Catherine Lenné, *Vous avez dit Biz'arbres*.

### **Lots remis aux 3 lauréats de la catégorie « adolescents »**

Le participant classé à la 1<sup>ère</sup> place se verra remettre 1 « bon tirage de photos ou d'achat de matériel photo de 150 euros » à l'Atelier du tirage aux Herbiers

Le participant classé à la 2<sup>ème</sup> place se verra remettre 1 « initiation à la photo au Club de photo de la Chataigneraie »

Le participant classé à la 3<sup>ème</sup> place se verra remettre 1 livre de Serge Schall, *Arbres – tous les savoirs, toutes les histoires, tous les pouvoirs, tous les espoirs*, éditions Plume de carotte/Terre Vivante 2022

### **Lots supplémentaires remis aux 3 lauréats de la catégorie « jeune public »**

Le participant classé à la 1<sup>ère</sup> place se verra remettre 1 « Mini microscope de poche Carson micobrite Plus et une boîte de lamelles pour microscope »

Le participant classé à la 2<sup>ème</sup> place se verra remettre 1 BD de Peter Wohlleben, Fred Bernard, Benjamin Flao, *la vie secrète des arbres*, ed Les arènes, 2023

Le participant classé à la 3<sup>ème</sup> place se verra remettre 1 livre de Georges Feterman, *Les arbres*, éditions Grenouille

## **Modalités de prise de contact auprès des participants recevant un lot**

Les participants recevant un lot seront contactés par mail.

## **Transmission des résultats**

Les participants classés dans les trois premières places autorisent par principe la diffusion de leur nom, et auprès de leur commune de résidence, et notamment auprès de la presse écrite locale ou dans les bulletins communaux et intercommunaux, sauf demande d'anonymat à mentionner lors de leur participation au concours.

### **Remise des lots**

Les lots seront remis lors d'un événement qui rassemblera le jury ainsi que les participants lors du dernier trimestre 2025. La date et l'horaire seront communiqués un mois avant l'évènement.

Si les participants recevant un lot ne peuvent pas se déplacer lors de cet événement, ils pourront au plus tard le 30 décembre 2025 :

- retirer leur lot à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (rond-point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval), lors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30), et sous réserve de modification) ;
- solliciter une tierce personne mais devront au préalable en informer obligatoirement la Communauté de communes (par courriel à [accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr) ou au 02 51 69 61 43, en indiquant le prénom et le nom de la personne).

Au-delà de cette date, les lots ne seront plus disponibles.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés par le présent règlement, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

### **Article 7 : Acceptation du présent règlement**

La participation à ce concours photo implique une acceptation pleine et entière du présent règlement. Les frais de participation induits par le jeu ne pourront être remboursés (déplacements, connexion internet, équipement photo, etc.).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du concours photo et pour des communications ultérieures.

### **Article 8 : Règlement général sur la protection des données**

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et dans le cadre du concours-photos, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Tout participant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne, sous réserve de s'adresser à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ([accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr)).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

### **Article 9 : Réclamations**

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval) ou par courriel ([accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr)). Le courrier/courriel de réclamation devra clairement indiquer le motif exact de la constatation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, cachet de La Poste faisant foi ou date de réception du courriel.

## **Article 10 : Limite de responsabilités**

La Communauté de communes ne saurait être notamment tenue responsable :

- de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de tout problème lié à l'équipement du participant. La participation implique donc la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement ;
- d'une modification de la date et de l'horaire de l'événement prévu pour la remise des lots.

## **Article 11 : Litiges et attribution de juridiction**

La Communauté de communes s'engage à privilégier le règlement amiable de tout litige.

À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).

## **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ([www.pays-chataigneraie.fr](http://www.pays-chataigneraie.fr)).

Fait à Terval, le .....

Pour la Communauté de communes  
du Pays de La Châtaigneraie,  
Le Président,

Valentin JOSSE

Annexe : Autorisation de publication de photos

Annexe au règlement au Concours-photo 'L'arbre et ses hôtes' organisé par la CCPLC – année 2025

## AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS

Toute photographie présentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné ..... (ou le représentant légal de ..... ) accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisée dans le cadre du concours-photo (exposition, presse, sites de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ou des communes membres, etc.) organisé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation du concours-photo ne céderont les photos à des tiers autres que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ou des communes membres pour leur action de communication.

A .....,

le .....

Signature,  
avec la mention « Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250619-C128\_2025-DE